

Droits d'inscription différenciés.

Conseil d'administration du 6 novembre 2023

Délibération 2023/11/CA-025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-49 à R719-50-1 ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté modifié du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 17 octobre 2023 ;

Considérant que certains étudiants étrangers en mobilité internationale assujettis aux droits d'inscription différenciés (DID) peuvent être totalement ou partiellement exonérés ;

Considérant que le président de l'université peut accorder des exonérations partielles ou totales des droits d'inscription dans la limite de 10 % du total des étudiants inscrits hors boursiers ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE les droits d'inscription différenciés suivants :

Article 1 : Public visé

Sont concernés les usagers (étudiants) en mobilité internationale non ressortissants de l'UE, l'EEE, confédération Suisse, Andorre, Monaco et Québec et qui s'inscrivent dans un cursus de licence, master ou dans une formation préparant un diplôme d'ingénieur.

Article 2 : Exonération partielle

L'exonération partielle permet aux étudiantes et aux étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés d'acquitter un montant de droit égal à celui acquitté par les étudiants nationaux dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers, pour l'année universitaire 2024-2025.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Article 3 : Reconduction

L'étudiant ou l'étudiante bénéficie de cette exonération partielle jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

Toulouse, le 6 novembre 2023
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

..... **9 novembre 2023**

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0